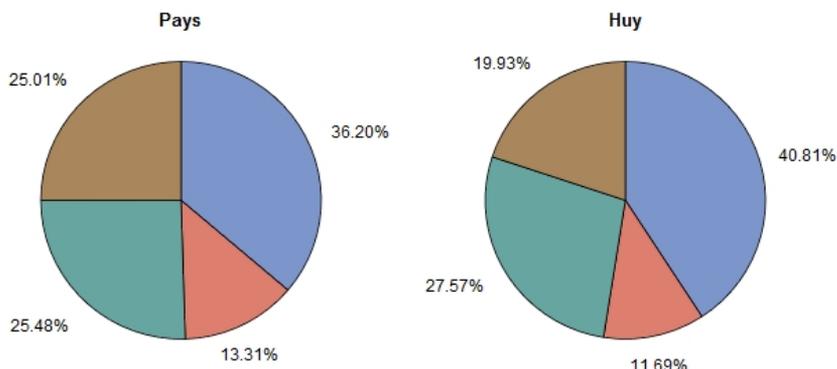


Bureau de chômage: Huy



- Groupe Ia: les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi
- Groupe Ib: les chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi
- Groupe II: les travailleurs soutenus par l'ONEM
- Groupe III: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM

Directeur: Daniel LOECKX	Indicateurs du marché de l'emploi		Nombre	% per rap. au pays
Nombre d'agents*: 61	Population en âge de travailler (1)	114.980	1,6	
Nombre en équivalents à temps plein: 51	Assurés contre le chômage (2)	58.536	1,5	
Adresse: Avenue des Fossés 9d, 4500 Huy	Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	49.765	1,5	
Tél. 085 71 04 10	Taux du chômage (4)	11,1		
* à l'exclusion des agents ALE	Vision globale 2015		Nombre / Montants	% par rap. au pays
	Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	43.293	2,0	
	Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	571	1,7	
	Dossiers litiges achevés	2.997	2,0	
	Contrôles achevés (6)	1.897	2,6	
	Sanctions notifiées au cours de l'année (7)	1.499	2,2	
	Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (8)	380	2,2	
	Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2014	136,4	1,7	
	Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2015	124,4	1,7	
	Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	8,1	1,8	
	Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	1,2	1,5	

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2015)		Nombre	% per rap. au pays	
Chômeurs indemnisés	Hommes	5.286	1,6	
	Femmes	4.328	1,8	
	Total	9.614	1,7	
	CCI inoccupés inscrits comme DE	Hommes	3.910	1,7
		Femmes	3.563	1,9
		Total	7.473	1,8
		Après un emploi à temps plein	5.540	1,7
		Après études	1.540	2,6
		Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)	322	1,5
		Chomage avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE	71	1,3
		Travailleurs ayant charge de famille	2.060	1,7
		Isolés	1.589	1,5
		Cohabitants sans charge de famille	3.825	1,9
	Moins de 25 ans	968	2,2	
	25 à 50 ans	4.140	1,7	
	50 ans et plus	2.365	1,8	
Moins d'1 an	2.623	1,7		
1 à 2 ans	1.435	1,9		
2 ans et plus	3.416	1,8		

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2015)			Nombre	% per rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Dispense pour aide proche ou pour difficultés sociales et familiales		19	0,9
	Chômeurs âgés		803	1,6
	Chomage avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE		1.222	1,3
	Après un emploi à temps partiel volontaire (non DE)		98	1,6
Travailleurs soutenus par l'ONEM (9)	Hommes		2.773	1,7
	Femmes		2.277	1,8
	Total		5.050	1,7
	Chômeurs temporaires		1.694	1,4
		dont suspension pour employés	38	1,4
	Gardien(ne)s d'enfants		65	2,5
	Vacances-jeunes		16	0,7
	Vacances seniors		0	0,1
	Période non rémunérée dans l'enseignement		111	2,9
	Soins d'accueil		1	1,0
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		808	1,8
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		6	1,6
	Chômeurs avec dispense ALE		10	0,7
	Mesures d'act. ciblées sur les jeunes		3	2,7
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés		161	1,0
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: études		684	2,7
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: formation prof.		289	1,5
	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisés		1.198	2,3
	Complément de garde d'enfants		3	0,4
	Mesures d'act. ciblées sur l'encouragement des chôm. pour s'installer comme indépend.		1	3,1
Travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec soutien de l'ONEM	Hommes		1.035	1,1
	Femmes		2.615	1,3
	Total		3.650	1,3
	Prépension à mi-temps		2	1,0
	ICP, interruption complète		79	1,7
	ICP, réduction des prestations		1.022	1,5
	Congés thématiques		948	1,3
	Crédit-temps, pour un emploi à temps plein		53	1,0
	Crédit-temps, réduction des prestations		1.546	1,1
	Autres	Prime de crise - Alloc. de licenciement		33
Indemnité en compensation du licenciement			23	0,7
Attestations	Total		12.207	1,5
	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		8.408	1,6
	Autres attestations		3.799	1,3

(1) Population au 1er janvier 2015 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2014. Ils comprennent:

- Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2014 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
- Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2014 (source: ONEM);
- Le travail frontalier sortant au 30 juin 2014; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2014 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2015 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2014 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines.

(7) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80).

(8) Sans a) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) que jusqu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure et b) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

(9) Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir notre site internet: Statistiques - définitions des ayant droit.